

Modification du contrat de financement par voie d'ODIRNANE conclu le 30 octobre 2017 avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund

Accélération du tirage des 4^{ème} et 5^{ème} tranches d'ODIRNANE

Emission des 24 Bons d'Emission additionnels

Calendrier de tirage des futures tranches d'ODIRNANE

Auplata (Euronext Growth - FR0010397760 - ALAUP), 1^{er} producteur d'or français coté en Bourse (la « Société »), annonce les informations suivantes dans le cadre du contrat de financement global sous forme d'ODIRNANE (avec BSA attachés) (le « Contrat ») conclu avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (l' « Investisseur ») :

1) Modification du Contrat par avenant

Par avenant au Contrat, la Société et l'Investisseur ont convenu les modifications suivantes :

- les bons d'émission d'ODIRNANE seront automatiquement exercés, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, à 15 jours de Bourse d'intervalle (la « **Nouvelle Période de Récupération** ») au lieu des 25 jours de Bourse d'intervalle précédemment fixés ;
- l'Investisseur bénéficie de la possibilité de demander à la Société l'émission d'une ou plusieurs tranches d'ODIRNANE avant même l'expiration de la Nouvelle Période de Récupération, cette faculté n'étant désormais plus soumise à la conversion préalable des ODIRNANE en circulation.

2) Tirage des 4^{ème} et 5^{ème} tranches

A la demande de l'Investisseur et avant l'expiration de la Période de Récupération, la Société a procédé à l'émission simultanée des 4^{ème} et 5^{ème} tranches d'ODIRNANE par exercice de 2 bons d'émission d'ODIRNANE (les « Bons d'Emission »), donnant chacun accès à 400 ODIRNANE d'un montant nominal de 5 000 € chacune, représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 4 000 000 €, émises à 94 % de ladite valeur nominale, soit un prix de souscription global de 3 760 000 €.

3) Emission des 24 Bons d'Emission additionnels

La Société a procédé à l'émission de 24 Bons d'Emission au profit de l'Investisseur (les « Nouveaux Bons d'Emission »), sur le fondement de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 18 décembre 2017.



Chaque Nouveau Bon d’Emission donnant accès à 400 ODIRNANE, cette émission représente potentiellement un montant nominal total de 48 000 000 € (constituant les 7^{ème} à 30^{ème} tranches d’ODIRNANE à venir). Il est précisé que le premier Nouveau Bon d’Emission (constituant la 7^{ème} tranche) donnera accès à 400 ODIRNANE assorties de bons de souscription d’actions (« BSA »). Les ODIRNANE des tranches suivantes ne seront pas assorties de BSA.

Cadre juridique de l’émission des Nouveaux Bons d’Emission

L’Assemblée Générale Mixte qui s’est tenue le 18 décembre 2017 a conféré au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation, aux termes de sa 14^{ème} résolution, une délégation de compétence en vue de procéder à l’émission d’actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires.

Au cours de sa réunion du 22 janvier 2018, le Conseil d’administration, faisant usage de la délégation de compétence et des autorisations conférées aux termes de la 14^{ème} résolution de l’Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2017, a délégué au Président Directeur Général tous pouvoirs à l’effet de procéder à l’émission des Nouveaux Bons d’Emission, au profit de l’Investisseur. Faisant usage de cette subdélégation, le Président Directeur Général a émis les Nouveaux Bons d’Emission.

4) Calendrier de tirage des futures tranches

Le dernier Bon d’Emission et les Nouveaux Bons d’Emission seront exercés selon le calendrier suivant :

Calendrier récapitulatif	
tranche 6	jeudi 1 ^{er} février 2018
tranche 7	jeudi 22 février 2018
tranche 8	jeudi 15 mars 2018
tranche 9	lundi 9 avril 2018
tranche 10	lundi 30 avril 2018
tranche 11	mardi 22 mai 2018
tranche 12	mardi 12 juin 2018
tranche 13	mardi 3 juillet 2018
tranche 14	mardi 24 juillet 2018
tranche 15	mardi 14 août 2018
tranche 16	mardi 4 septembre 2018
tranche 17	mardi 25 septembre 2018
tranche 18	mardi 16 octobre 2018
tranche 19	mardi 6 novembre 2018
tranche 20	mardi 27 novembre 2018
tranche 21	mardi 18 décembre 2018
tranche 22	vendredi 11 janvier 2019
tranche 23	vendredi 1 ^{er} février 2019
tranche 24	vendredi 22 février 2019
tranche 25	vendredi 15 mars 2019
tranche 26	vendredi 5 avril 2019
tranche 27	mardi 30 avril 2019
tranche 28	mercredi 22 mai 2019
tranche 29	mercredi 12 juin 2019
tranche 30	mercredi 3 juillet 2019





Il est rappelé que la Société a toutefois la possibilité de suspendre puis de réactiver le déboursement automatique des tranches, à sa discrétion.

Les caractéristiques des Bons d'Emission, des ODIRNANE et des BSA ainsi que leur impact dilutif théorique sont détaillés dans le communiqué de presse en date du 30 octobre 2017.

Il est précisé que cette émission ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Rappel des principales conditions à la souscription des ODIRNANE par l'Investisseur :

- aucun changement de contrôle de la Société n'est survenu ;
- aucun cas de défaut n'existe au jour de la demande de tirage ;
- les actions de la Société sont toujours cotées et la cotation des actions de la Société n'a pas été suspendue (et il n'existe pas de risque identifié d'une telle suspension) ;
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles suffisant pour servir les conversions des ODIRNANE devant être émises dans le cadre du tirage (et, le cas échéant, des ODIRNANE encore en circulation), à savoir au moins un nombre d'actions correspondant au montant nominal de cette dette obligataire divisé par le cours moyen pondéré par les volumes de l'action AUPLATA à la clôture le jour du tirage.

Auplata en bref

Basé en Guyane française, Auplata est le 1^{er} producteur d'or français coté en Bourse. La société dispose de plus de 700 km² de permis et titres miniers en Guyane française. Auplata mène une stratégie industrielle et financière novatrice de mise en valeur des ressources aurifères guyanaïses avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est ainsi de proposer une exploitation durable pour l'industrie minière guyanaïse.

Depuis juin 2015, Auplata est actionnaire de la société minière ivoirienne OMCI, détentrice de deux projets miniers en Côte d'Ivoire.

Le capital social d'Auplata est composé de 151 815 006 actions cotées sur le marché Euronext Growth à Paris (Euronext). ISIN : FR0010397760 – ALAUP ; ICB : 1777 – Gold Mining.

Pour plus d'information sur la société Auplata : www.auplata.fr.

Contacts

ACTUS FINANCE

Mathieu Omnes
Nicolas Bouchez

Relations investisseurs
Relations presse

momnes@actus.fr
nbouchez@actus.fr

01 53 67 36 92
01 53 67 36 74

